

ARIEGE
Commune de Crampagna

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 009-210901039-20241104-DE_023_2024-DE



Séance du lundi 04 novembre 2024

Date de la convocation: 16/10/2024

Membres en exercice : 14

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Présentés : Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Michel ESTEVE
Excusés :
Absents : Madame Marie-Claude MIROUSE, Monsieur Julien LACROIX

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel ESTEVE

DE_023_2024 - Objet : Classement parcelles Impasse de Camou et Chemin de Camou dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3.

Vu le Code de la voirie Routières, notamment les articles L. 141-1 et L.141-3.

Vu la délibération en date du 02 Novembre 2015, portant sur la mise à jour de la liste de classement de la voirie communale qui annule et remplace la délibération du 01 Décembre 2014 ;

Considérant que les nouvelles voiries « Chemin de Camou » et « Impasse de Camou » sont mentionnées dans la liste de classement de la voirie communale ;

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal.

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

Article 1

De classer les parcelles cadastrées :

parcelle	surface	parcelle	surface
B n°2228	7 m ²	B n°2219	670 m ²
B n°2226	1 m ²	B n°1974	76 m ²
B n°2224	4 m ²	B n°2239	87 m ²
B n°2222	2m ²	B n°2165	509 m ²

ARIEGE
Commune de Crampagna

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 009-210901039-20241104-DE_023_2024-DE



B n°2218	9 m ²	B n°1674	305 m ²
B n°2221	12 m ²	B n°1905	32 m ²
B n°1771	383 m ²	B n°1904	365 m ²
B n°2172	8 m ²	B n°1676	99 m ²
B n°1775	57 m ²	B n°1812	6 m ²
B n°1777	269 m ²	B n°1797	6 m ²

Faisant partie de l'emprise des voies communales « Impasse de Camou » et « Chemin de Camou » dans le domaine public routier communal pour un linéaire de voirie total de 1 770 ml (1635 ml et 135 ml).

Article 2

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au service départemental des impôts fonciers (SDIF).

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :

et de la transmission en préfecture le :